

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA PLANCHE



Commune de La Planche  
(Loire-Atlantique)

Séance du 13 novembre 2025  
Procès-verbal de séance

**Nombre de membres :**

- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 17

**Date de la convocation :**

07 novembre 2025

Le treize novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LA PLANCHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la Présidence de Madame Séverine JOLY-PIVETEAU, Maire.

Présents : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU ; M. Bernard HERVOUET ; M. Christophe BATARD ; M. Corentin BAUDRY ; Mme Virginie BATARD ; M. Gautier WALSER ; M. Romain COUPRIE ; M. Gérard PERRAUD ; Mme Nathalie BARREAU ; M. Pierrick LE GALLOU ; Mme Valérie GIRAUDET ; Mme Chantal JUGIEAU ; M. Jean-Paul HERVOUET ; Mme Angélique BOUCHAUD ; M. Jean-Paul RICHARD ; Mme Laurence DOUCHEZ

**Secrétaire de séance :**

Mme Virginie BATARD

Absents excusés : M. Benoît LIMOUSIN donne pouvoir à M. Jean-Paul HERVOUET ; Mme Rachél DROUET ; Mme Antoinette LEFEVRE D'ARGENCE.

\*\*\*

Il est proposé de désigner Mme Virginie BATARD comme secrétaire de séance.

Mme le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2025.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 16 octobre 2025.**

\*\*\*

## ❖ CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO (délibérations)

### DELIBERATION N°81 – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DECHETS

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;

- Le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- Le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

*Madame le Maire rappelle que les dernières années ont été marquées par des hausses significatives des tarifs du service déchets, une mesure rendue nécessaire pour résorber les déficits accumulés lors du mandat précédent. Ces ajustements ont permis de rétablir l'équilibre budgétaire du service et de financer les investissements indispensables à son amélioration. En 2024, cet effort porte ses fruits : aucun jour n'a été marqué par une interruption du ramassage, grâce à la mise en place d'une solution de collecte adaptée, y compris les jours fériés.*

*Elle a également souligné une nette diminution des dépôts sauvages et un nettoyage plus régulier des abords des Points d'Apport Volontaire (PAV). Par ailleurs, on constate une réduction significative des déchets déposés dans les déchèteries et haltes éco-tri, notamment grâce à la restriction d'accès aux déchèteries pour les entreprises. Les résultats sont les suivants : -26 % de gravats et -17 % de tout-venant déposés en 2024. Ces efforts ont permis à Clisson Sèvre et Maine Agglo de se positionner parmi les territoires les plus performants de France en matière de réduction des déchets par habitant.*

*Enfin, Madame le Maire a indiqué que, concernant les Points d'Apport Volontaire (PAV), dont la convention a été votée le mois dernier, il ne sera pas possible de modifier les délais d'intervention comme certains conseillers l'auraient souhaité, la convention ayant déjà été signée par l'ensemble des communes membres.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, décide de :**

- PRENDRE ACTE du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo.
- DIRE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

#### ❖ SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE – TE 44 (délibérations)

#### DELIBERATION N°82 – RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE TERRITOIRE D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE (TE 44)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-39 relatif à la communication du rapport d'activité des syndicats mixtes aux collectivités membres ;

Vu le rapport d'activité 2024 de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) transmis à la commune conformément aux dispositions précitées ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant que le rapport retrace l'ensemble des actions conduites par TE44 dans ses différents domaines de compétence (électricité, éclairage public, infrastructures de communication électronique, transition énergétique, etc.) au titre de l'année 2024 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, décide de :**

- PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2024 de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44)
- DIRE que le présent rapport demeurera à disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation.

## ❖ FINANCES COMMUNALES (délibérations)

### DELIBERATION N°83 – ATTRIBUTION DES LOTS POUR LE MARCHE DE FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES DESTINEES A LA PRODUCTION EN REGIE DES REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – ANNEE 2026

La commune conventionne avec la société OPTI MARCHE depuis plusieurs années afin de mettre en concurrence et passer les marchés du restaurant scolaire conformément au Code de la commande publique. Suite à un recensement des besoins, une consultation a été émise par OptiMarché. En concertation, la responsable du service enfance jeunesse et le responsable de la restauration scolaire, se chargent, pour le compte de la collectivité, de sélectionner les entreprises attributaires par lots.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

**VU** le Code de la commande publique, et notamment les articles L2125-1 et suivants relatifs aux accords-cadres et marchés à bons de commande ;

**VU** la convention conclue entre la commune de La Planche et la société **OPTI MARCHE**, portant sur l'accompagnement de la collectivité dans la mise en concurrence et le suivi des marchés publics de fourniture alimentaire ;

**Considérant** que la restauration scolaire est gérée en régie directe par la commune, nécessitant l'approvisionnement régulier en denrées alimentaires ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité du service public de restauration scolaire dans le respect des règles de la commande publique ;

**Considérant** qu'une consultation a été lancée par la société OPTI MARCHE, pour le compte de la commune, selon une procédure de gré à gré avec mise en concurrence, sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaire à bons de commande, le 12 septembre 2025 publiée sur le portail AWS, avec clôture des candidatures le 17 octobre 2025 ;

**Considérant** le travail de concertation mené entre la responsable du service Enfance-Jeunesse-Education et le responsable de la restauration scolaire pour la définition des besoins et l'analyse des offres reçues ;

**Considérant** le rapport d'analyse des offres établi par la société OPTI MARCHE, transmis à la commune et présentant le classement des candidats par lots ;

**Considérant** que l'analyse a permis de retenir, pour chaque lot, les trois entreprises économiquement les plus avantageuses selon les critères fixés au règlement de consultation ;

*Mme Valérie GIRAUDET, présente la sélection des lots réalisée par le chef du restaurant scolaire ainsi que la responsable enfance jeunesse. Cette sélection permet au chef d'appréhender ses prestataires afin de veiller ensuite à respecter le budget qui lui sera alloué, comme chaque année.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, décide de :**

- **APPROUVER** les résultats de la consultation pour le marché de fourniture de denrées alimentaires destinées à la restauration scolaire – année 2026
- **ATTRIBUER** le marché, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande multi-attributaire (3 titulaires par lots), aux entreprises désignées dans le rapport d'analyse des offres établi par OPTIMARCHE, joint en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce marché ainsi que tous les actes nécessaires à sa bonne exécution.
- **PRECISER** que les crédits nécessaires seront prévus à l'exercice budgétaire 2026.

## **DELIBERATION N°84 – REMISE EXCEPTIONNELLE DE LOYER POUR LE LOCAL COMMUNAL COMMERCIAL OCCUPE PAR EPI SERVICE**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.1612-15**

**Vu le budget primitif 2025 de la commune,**

**Vu la situation financière critique de l'EPI Service, seul commerce de proximité alimentaire du bourg de La Planche,**

**Vu le flyer d'information distribué à tous les foyers de la commune alertant sur le risque de fermeture de l'EPI Service en cas d'absence d'amélioration de sa situation d'ici fin 2025,**

**Vu l'intérêt général lié au maintien d'un service de proximité essentiel pour les habitants, notamment les personnes âgées et les familles sans moyen de transport,**

**Vu le coût du loyer mensuel, 519.95 €, acquitté par EPI Service pour la location du local commercial**

L'EPI Service, seul commerce alimentaire de proximité du bourg, fait face à une situation financière difficile et a informé la municipalité d'un risque de fermeture **menace d'ici fin 2025**, malgré les efforts des gérants et les actions de soutien déjà engagées. Un **flyer d'urgence** a été distribué à tous les foyers pour alerter sur ce risque, soulignant l'enjeu majeur que représenterait la disparition de ce service, notamment pour les personnes âgées et les familles sans moyen de transport.

Dans ce contexte, une **remise exceptionnelle de loyer pour les mois de novembre et décembre 2025** est proposée afin d'alléger les charges des gérants, leur offrant un répit pour relancer l'activité en 2026 et éviter une fermeture aux conséquences dommageables pour la commune.

*Madame le Maire souligne que la situation reste préoccupante, même si le flyer a eu un effet positif avec l'arrivée de nouveaux clients, bien que timide. Elle a rappelé que cette remise de loyer est essentielle pour permettre à l'EPI Service de finir l'année plus sereinement. Elle a également mis en avant les prix très abordables pratiqués par le commerce, qui en font un acteur clé pour les courses quotidiennes des habitants.*

*M. Christophe BATARD et Mme Chantal JUGIEAU confirment que les tarifs de l'EPI Service sont très compétitifs et que les produits proposés répondent aux besoins des courses quotidiennes.*

*Mme le Maire ajoute être de plus en plus persuadée que de recentrer l'EPI Service dans le bourg serait une bonne chose. Mme Nathalie BARREAU insiste sur le fait que cela aurait un effet bénéfique pour tous les commerces du bourg (boulangerie, pharmacie, etc.), encourageant les habitants à profiter de leur présence au même endroit.*

*M. Romain COUPRIE souligne en effet que les habitants ne fréquentant pas régulièrement ce secteur du bourg pourraient ne pas penser à y faire leurs courses, d'où l'importance de renforcer la communication sur la présence de l'EPI Service sur la commune.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, décide de :**

- **DECIDE** d'accorder une remise exceptionnelle de loyer pour les mois de novembre et décembre 2025 au profit de l'EPI Service, locataire du local communal commercial situé 45 rue de Nantes.
- **NOTIFIER** la décision aux gérants de l'EPI Service par courrier recommandé avec accusé de réception, en joignant un extrait de la présente délibération.
- **PRECISER** que cette remise est accordée à titre strictement exceptionnel, sans caractère pérenne.

## **DELIBERATION N°85 – DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET POLE SANTE**

Le budget initial du Pôle Santé a fait l'objet d'une révision pour tenir compte des besoins réels de la collectivité et des ajustements nécessaires en cours d'exercice. Les modifications proposées visent à :

- **Réallouer des crédits** entre les sections de fonctionnement et d'investissement.
- **Corriger des inscriptions budgétaires** pour refléter les dépenses et recettes effectives.

Les ajustements proposés sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

<b>Articles</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section d'Investissement</b>		
C/231 – Travaux en cours	- 3 200.00 €	
Chap 021 – Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement		- 3 200.00 €
<b>Montant Total de la Section d'investissement</b>	<b>- 3 200.00 €</b>	<b>- 3 200.00 €</b>
<b>Section de Fonctionnement</b>		
C/60632 – Fournitures de petits équipement	+ 2 800.00 €	
C/63711 – Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	+ 25.00 €	
C/65888 – Autres charges de gestion courante	- 1.00 €	
C/6541 – Crées admises en non-valeur	+ 1.00 €	
C/635 – Autres Impots	+ 375.00 €	
Chap 023 – Virement à la section d'investissement de la section de fonctionnement	- 3 200.00 €	
<b>Montant Total de la Section de fonctionnement</b>	<b>- 0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, décide de :**

- **APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget pôle santé, telle que présentée ci-dessus
- **DIRE** que les inscriptions budgétaires seront effectuées en section d'investissement et de fonctionnement, conformément aux ajustements détaillés
- **AUTORISER** Mme le Maire à procéder à toutes les opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris les virements entre sections.

#### ❖ MARCHES PUBLICS (délibérations)

#### DELIBERATION N°86 – LOTISSEMENT OAP 7 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT COMMUNAL OAP 7

Vu la délibération n° DE-50-05-2025 du 15 mai 2025 décidant le lancement de la consultation pour l'aménagement du lotissement communal OAP 7,

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du lotissement communal OAP 7, une consultation a été lancée conformément au Code de la Commande publique pour sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre. Cette procédure, menée en MAPA (marché à procédure adaptée), a permis de recevoir 9 candidatures. À l'issue de l'analyse des offres techniques et financières, la commission MAPA réunie le 6 novembre 2025 a proposé d'attribuer le marché au groupement conduit par le géomètre MYRIADE, dont l'offre a été jugée la plus complète, pertinente et économiquement avantageuse, au regard des critères du règlement de consultation. Le présent projet de délibération vise donc à approuver ce choix, conformément aux règles de la commande publique, afin de permettre le lancement des études du projet.

Mme le Maire, après analyse des offres et sur avis de la commission MAPA, propose donc de retenir le maître d'œuvre suivant : MYRIADE, pour un montant de 59 000.00 € HT.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR et 1 abstention, décide de :**

- **APPROUVER** le choix du groupement conduit par MYRIADE, désigné en qualité de maître d'œuvre pour la réalisation de l'opération d'aménagement du lotissement communal OAP 7.
- **AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant et toutes pièces afférentes,
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont prévus à l'exercice budgétaire en cours.

## ❖ RESSOURCES HUMAINES (délibérations)

### DELIBERATION N°87 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET AUX MOTIFS D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR UN POSTE D'ANIMATEUR SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE

Considérant le nombre élevé d'absences non remplacées parmi les animateurs du temps de pause méridienne au restaurant scolaire, entraînant une discontinuité du service et un risque pour l'encadrement des enfants,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et la qualité de l'accueil des enfants pendant ce temps périscolaire,

Il est proposé au conseil municipal de créer un emploi temporaire pour répondre à cet accroissement ponctuel d'activité. Ce poste pourra être pourvu par un ou plusieurs agents successivement, dans le respect de la durée totale et du volume horaire autorisés.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, décide de :**

- **CREER**, à compter du 17 novembre 2025 et jusqu'au 3 juillet 2026, un emploi non permanent d'adjoint d'animation, pour accroissement temporaire d'activité, à temps non complet pour une durée hebdomadaire annualisée de 6.54/35<sup>ème</sup>.
- **PRECISER** que ce poste sera rémunéré selon la grille indiciaire de la filière animation, catégorie C, grade d'adjoint d'animation.
- **INSCRIRE** ce poste au tableau des effectifs de la collectivité pour la durée de son existence
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune
- **AUTORISER** Mme le Maire à procéder aux formalités nécessaires à la création de ces emplois

## ❖ DOMAINE ET PATRIMOINE (délibérations)

### DELIBERATION N°88 – ACQUISITION DE LA PARCELLE ZY 368

Mme le Maire explique que la commune a l'opportunité d'acquérir la parcelle ZY 368, située 1 place de la Vallée, d'une superficie de 506m<sup>2</sup> (dont 139m<sup>2</sup> de surface habitable). Ce bien est actuellement occupé par une crèche privée, dont le bail court jusqu'au 31 août 2031 avec un loyer mensuel de 1 600.00 €. Le prix convenu avec le vendeur s'élève à 238 000.00 €.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-21 et suivants,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3211-1,

**Vu** la délibération n° DE-079-10-2025 du 16 octobre 2025 autorisant le principe de l'acquisition sous réserve de l'estimation du service des domaines,

**Vu** l'avis estimatif du service des domaines en date du 20 octobre 2025, confirmant la valeur vénale du bien à 223 706.60 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

**Vu** le bail commercial en cours conclu le 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée de 9 ans, liant la SCI JAM (propriétaire) et le locataire, gestionnaire de la crèche privée, avec un loyer mensuel de 1 606.63 €,

**Vu** l'intérêt stratégique pour la commune de consolider son patrimoine foncier dans ce secteur, en cohérence avec les objectifs du Plan Guide Opérationnel,

Madame le Maire explique que le bâtiment est vendu, et que le fonds de commerce l'est également. Les vendeurs souhaitent s'assurer que la décision de maintenir l'activité de crèche privée dans le bâtiment ne puisse pas être remise en cause en cas de changement de majorité municipale dans les prochains mois. C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de s'engager à respecter le bail jusqu'à son terme (31 août

2031).

Mme le Maire ajoute qu'elle contactera les banques prochainement pour finaliser le financement de l'acquisition.

Mme le Maire informe le conseil municipal d'une demande supplémentaire du propriétaire visant à ce que la municipalité s'engage à relocaliser l'activité en cas de non-reconduction du bail. Elle précise que le conseil municipal ne peut pas s'engager formellement sur une relocalisation dans 6 ans, en raison de l'incertitude liée à l'évolution des besoins et des moyens de la commune. Le conseil municipal, à l'unanimité, soutient cette position.

M. Jean-Paul RICHARD ajoute que la municipalité soutiendra et accompagnera le locataire à la fin du bail, sans pour autant pouvoir garantir une relocalisation.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, décide de :**

- **APPROUVER** définitivement l'acquisition de la parcelle ZY 368 (506m<sup>2</sup> donc 139m<sup>2</sup> de surface habitable), situé 1 place de la Vallée, pour un montant de 238 000.00 €, conformément à l'avis du service des domaines
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition auprès du notaire désigné, ainsi que tous les documents nécessaires à la finalisation de la transaction
- **ENGAGER** la commune à maintenir l'activité de crèche privée dans les locaux jusqu'à la fin du bail en cours et à informer le locataire en cas de projet futur sur le site
- **CHARGER** Mme le Maire de notifier la décision au propriétaire et au locataire, mettre en œuvre les démarches financières et signer tous les documents afférents à cette affaire
- **PREVOIR** une clause dans l'acte d'acquisition relative à l'engagement de la commune à ne pas résilier le bail en cours avant son terme, sauf accord amiable avec le locataire.

#### **DELIBERATION N°89 – ACQUISITION PARCELLE DE CHEMIN D'EXPLOITATION CADASTRE ZB3 AUPRES DE L'AFAAF**

L'AFAAF a accepté, par délibération en date du 5 novembre 2025, de céder à la Commune de La Planche une parcelle d'environ 300 m<sup>2</sup>, située aux Basses Spais (ZB3), pour un prix symbolique de 1 €. Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'une régularisation du domaine communal permettant un accès sécurisé aux parcelles adjacentes.

*Mme le Maire explique que la pose des compteurs d'eau ne peut s'effectuer que sur des terrains appartenant au domaine public, et non sur des terrains privés. C'est pourquoi la commune rachète cette parcelle privée afin de permettre l'installation des compteurs d'eau et la régularisation de la situation pour les riverains.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, décide de :**

- **ACCEPTER** le principe de l'acquisition de la parcelle d'environ 300m<sup>2</sup> du chemin cadastré ZB3, cédée par l'AFAAF pour un prix symbolique de 1€.
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tout acte, convention ou document nécessaire à la réalisation de cette acquisition, y compris l'acte notarié.
- **PRECISER** que les frais de notaire et autres frais annexes seront à la charge de la commune.
- **CHARGER** Mme le Maire de procéder à toutes les démarches administratives et financières liées à cette acquisition.

#### **DELIBERATION N°90 – ACQUISITION PARCELLES ZY 463 ET ZY 462 – REGULARISATION DE SITUATION FONCIERE**

Les parcelles concernées, cadastrées ZY n° 463 (49 ca) et ZY n° 462 (30 ca), font partie de l'emprise publique de la voie communale n°43 et du chemin d'exploitation cadastré ZY n° 22. Un bornage a été réalisé en 2015, mais le dossier est resté sans suite administrative, nécessitant une régularisation. Ces parcelles, bien que situées dans l'emprise publique, n'ont jamais été intégrées au domaine communal, créant une situation foncière irrégulière. L'objectif de cette régularisation est de sécuriser juridiquement l'emprise publique en acquérant ces parcelles ainsi que d'éviter tout litige futur lié à l'usage ou à la propriété de ces terrains.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, décide de :**

- **AUTORISER** Mme le Maire à engager la procédure d'acquisition des parcelles ZY 463 et ZY 462 situées au lieudit La Pavagère, au prix de 6 €/m<sup>2</sup> soit un prix global de 474.00 €
- **DIRE** que les frais de notaire sont à la charge de la commune
- **MANDATER** Mme le Maire pour signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal pour couvrir les frais liés à cette acquisition

## ❖ VIE DES ASSEMBLEES (délibérations)

**DELIBERATION N°91 – MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES CONSEILLERS DELEGUES – MISE FIN A LA QUALITE DE CONSEILLERE DELEGUEE DE MME RACHEL DROUET**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles **L.2122-18 et L.2123-24**,

**Vu** la délibération DE-055-05-2020 du 27 mai 2020 désignant Mme Rachél DROUET en qualité de conseillère déléguée,

**Vu** l'arrêté municipal du 10 juin 2020 confiant à Mme Rachél DROUET des délégations dans les domaines de l'environnement communal – Création et extension de liaisons douces, en lien notamment avec le schéma vélo piloté par CSMA – Fleurissement communal : développement de la première fleur, embellissement des villages en lien avec les habitants, ...

**Vu** les absences répétées de Mme Rachél DROUET aux réunions du conseil municipal, du bureau municipal, et aux commissions liées à ses délégations depuis plus de 6 mois,

**Vu** le non-exercice effectif des missions qui lui avaient été confiées,

**Considérant** que la qualité de conseillère déléguée implique un engagement actif dans les missions déléguées ; que l'absence prolongée et non justifiée de Mme Rachél DROUET aux instances et aux missions porte atteinte au bon fonctionnement des services municipaux ; que le retrait de cette délégation permettra de réorganiser les responsabilités au sein de l'équipe municipale ;

Il est envisagé de mettre fin à la qualité de conseillère municipale déléguée de Mme Rachél DROUET.

*Mme Valérie GIRAUDET indique que Mme Rachél DROUET participe à certaines réunions à l'agglomération (Déchets, Eau) et qu'elle lui a indiqué être présente au nettoyage de la commune samedi 15 novembre. Elle était également présente lors de la matinée de broyage du 4 octobre dernier. Cependant, elle reconnaît que Mme Rachél DROUET ne joue pas pleinement son rôle de conseillère déléguée.*

*Mme le Maire souligne que les indemnités versées sont de l'argent public et que leur attribution doit être justifiée par un engagement effectif. Elle ajoute que Mme DROUET ne répond plus ou peu aux services municipaux, sans fournir aucun compte-rendu des réunions auxquelles elle participerait.*

*M. Corentin BAUDRY insiste sur le fait que Mme Rachél DROUET ne joue pas son rôle de conseillère déléguée, notamment en n'ayant pas présenté le rapport sur les déchets ce soir.*

*Mme Nathalie BARREAU estime qu'il n'est pas logique de continuer à percevoir des indemnités sans être présente pour la commune.*

*M. Jean-Paul RICHARD propose de demander formellement à Mme Rachél DROUET d'établir des comptes-rendus de ses sujets de délégation, notamment sur les réunions à l'agglomération. Il a également rappelé que les conseillers délégués doivent assurer des astreintes, ce que Mme DROUET ne fait pas. Cependant, Mme le Maire nuance ce point, en précisant que les astreintes ne faisaient pas partie des missions initiales lors des*

*élections et qu'il est donc difficile de lui reprocher cela.*

*M. Gautier WALSER demande si Mme Rachél DROUET reçoit toutes les convocations et qu'elle est donc informée des sujets traités, dont celui-ci qui la concerne. Mme le Maire répond par l'affirmative.*

*M. Pierrick LE GALLOU suggère de trouver une solution intermédiaire, comme une rencontre formelle avec Mme Rachél DROUET pour lui demander de fournir des comptes-rendus et de se positionner sur son rôle pour la commune.*

*Mme le Maire propose d'ajourner le sujet à la prochaine séance du conseil municipal et de convier Mme Rachél DROUET à une rencontre en présence d'un autre conseiller municipal, M. Jean-Paul RICHARD.*

Après un débat approfondi, le conseil municipal décide, à l'unanimité des 17 membres présents, d'AJOURNER le sujet et le reporter à la prochaine séance, afin de permettre à Madame le Maire d'organiser une rencontre avec Mme Rachél DROUET, en présence de M. Jean-Paul RICHARD, pour échanger sur sa situation et envisager une solution adaptée.

## ❖ COMpte-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION

### DECISIONS DE VIREMENT DE CREDITS

#### DECISION DE VIREMENT DE CREDITS N°1

##### Budget Zac de LA Gare Tranche 4 – Exercice 2024

Articles	Dépenses	Recettes
<i>Section de Fonctionnement</i>		
C/6045 –Achats d'études et de prestations de service	+ 1 900.00 €	0.00 €
C/605 – Achat de matériels, équipements et travaux	- 1 900.00 €	0.00€
<b>Montant total de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

À la suite du mandat émis pour la CARPA (affaire Hervouet – Cour de cassation) d'un montant de 3 000,00 €, les crédits disponibles au compte 6045 – Honoraires se sont révélés insuffisants.

Afin de régulariser la situation, 1 900,00 € ont été transférés du compte 605 – Travaux vers le compte 6045 – Honoraires.

## DECISION DE VIREMENT DE CREDITS N°2

### Budget Commune – Exercice 2025

Articles	Dépenses	Recettes
<b>Section de Fonctionnement</b>		
C/6541 – Créances admises en non-valeur	+ 550.00 €	0.00 €
C/65748 – Subvention de Fonctionnement aux autres personnes du droit privé	- 550.00 €	0.00 €
<b>Montant total de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Section d'Investissement</b>		
C/231- 102 – Travaux nouvel centre culturel	- 4 706.00 €	0.00 €
C/231-101 – Travaux Maison Dubois	+ 2 606.00 €	0.00 €
C/202 - PLU	+ 2 100.00 €	
<b>Montant total de la section d'Investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

#### **Section de fonctionnement**

Un mandat a été émis pour les admissions en non-valeur demandées par la Trésorerie, d'un montant de **627,78 €**.

Bien que le chapitre 65 dispose de crédits suffisants, le compte **6541 – Créances admises en non-valeur** n'est pas assez doté.

Il est donc nécessaire de procéder à un virement de crédits au sein du chapitre 65. Les fonds seront prélevés sur le compte **65748 – Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé**, qui ne devrait plus être mobilisé d'ici la fin de l'année.

#### **Section d'investissement**

Selon le courriel de M. Loyer, aucun crédit n'est disponible au compte **231-101 – Maison Dubois**, alors que **6 000,00 €** avaient bien été inscrits au budget primitif. L'opération ne figure cependant pas dans le budget transmis au SGC, malgré la saisie initiale sous l'opération « 101 ».

Il convient donc d'effectuer un virement de crédits pour alimenter cette opération, en prélevant les fonds sur l'opération **102 – Nouvel Espace Culturel**, dont les crédits ne seront pas entièrement consommés.

Par ailleurs, les crédits inscrits au compte **202 – PLU** sont insuffisants pour régler la facture de **CITTE CLAES**, d'un montant de **10 950,00 €**.

## DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL

À la suite de plusieurs échanges avec le SGC, une décision modificative a été prise afin de rétablir le compte **001 – “Solde d'exécution de la section d'investissement”** au CM du **04/09/2025**.

Cependant, après un délai de deux mois, il apparaît que cette décision n'est plus conforme à la situation actuelle. Il convient donc de procéder à l'annulation de la décision précédente et de la remplacer par une nouvelle version.

Cette régularisation pourra se faire par une information au Conseil municipal, puis être transmise à la préfecture pour mise à jour.

Articles	Dépenses	Recettes
<b>Section d'Investissement</b>		
C/001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		- 81 772.06 €
<b>C/231 – 102 - Travaux Nouvel Espace Culturel</b>	<b>- 81 772.06 €</b>	
<b>Montant Total de la Section d'investissement</b>	<b>- 81 772.06 €</b>	<b>- 81 772.06 €</b>

## DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

N°	Adresse du bien	Nature du bien	Décision
04412725A0021	Les Freuches – Chemin des Prés	Terrain non bâti	Préempté le 20/10/2025
04412725A0022	3, impasse du Sahara	Terrain à bâtir	Non préempté le 13/10/2025
04412725A0023	2, impasse St Jacques	Maison individuelle	Non préempté le 06/11/2025

## COMMANDE PUBLIQUE : MARCHES PUBLICS PASSES EN DELEGATION DU MAIRE

DATE	PRESTATAIRE	DESIGNATION	Montant HT	Montant TTC
13/10/2025	BASE SIGNALTIQUE	Fourniture et pose d'un potelet – Nonnaire - Voirie	1 362.18 €	1 634.62 €
23/10/2025	TURQUAND	Remplacement Filtre CTA – Espaces Jeunes	188.76 €	226.51 €
28/10/2025	PALLARD	Vitrage isolant - Boulo drome	104.80 €	125.76 €
04/11/2025	OUEST HABITAT	Remplacement ardoises - Eglise	245.46 €	270.00 €
29/10/2025	BUREAU SUD LOIRE	Fournitures Administratives - Mairie	51.77 €	62.12 €
04/11/2025	AMICAL'MUSIC	Prestation musicale – le 11/11/2025	200.00 €	200.00 €
30/10/2025	YESSS ELECTRIQUE	Fournitures d'éclairage – Ecole Publique	252.84 €	303.41 €
		<b>TOTAL</b>	<b>2 405.81 €</b>	<b>2 822.42 €</b>

## ❖ QUESTIONS DIVERSES

### CENTRE CULTUREL – PRÉSENTATION ESQUISSE

Mme le Maire présente l'esquisse du futur centre culturel de la commune à l'ensemble du conseil municipal. Elle ajoute que cette esquisse sera présente aux associations, futures utilisatrices des lieux, lors d'une réunion de présentation le jeudi 27 novembre prochain.

Il est précisé qu'en parallèle à ces travaux de constructions, les anciens vestiaires de la salle de sport feront également l'objet de travaux afin de permettre le stockage du matériel technique de l'ACDC.

### VISITE EXPLOITATION AGRICOLE LES QUARTRONS SAMEDI 20 DECEMBRE A 10H00

### DOSSIER NOTARIAUX EN COURS

La commune rencontre des difficultés majeures avec le notaire en charge de plusieurs dossiers d'acquisition, entraînant des retards préjudiciables tant pour la collectivité que pour les propriétaires concernés. Malgré un courrier d'excuses adressé aux parties pour expliquer ces dysfonctionnements, la situation persiste et nécessite une action urgente.

Dossiers en cours :

- Cheminement Clérissière : Acte signé par la commune en juin et par les propriétaires en juillet. Paiement toujours en attente en raison de l'inaction du notaire dans la transmission des documents nécessaires au paiement.
- Délaissés communaux : toujours en attente d'un RDV pour la Maison de Retraite. Les propriétaires ont tous payés leurs contributions depuis mars/avril mais les dossiers ne sont toujours pas finalisés.
- Terrain derrière le cimetière : dossier en attente depuis plusieurs mois.

Mme le Maire indique que ce professionnel ne sera plus sollicité par la commune pour les futures acquisitions qu'elle envisage. Par ailleurs, la Chambre des Notaires pourra être saisie dans les prochaines semaines afin de tenter de débloquer les situations en cours rapidement.

**Fin de la séance à 22h20.**

**Fait le 14.11.2025.**

